



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 68 DU 8 OCTOBRE 2010

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

N° 1623**Autorisation d'occupation temporaire de terrains**

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010

Article 1^{er} – La commune d'IWUY et les personnes mandatées par elle : agents municipaux et techniciens de FONDASOL et INNOGEO, sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à 5 ans, les terrains sis à IWUY, parcelles A323 et A322, reprises au dossier parcellaire annexé (*), afin de rechercher d'éventuelles cavités dans le sous-sol de la future Zone Ouest d'activités économiques d'IWUY.

Article 2 – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3 – Les agents de la commune d'IWUY et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Monsieur le maire d'IWUY, les services de gendarmerie, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la commune d'IWUY. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 7 – La commune d'IWUY est chargée de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8 – Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le maire d'IWUY, Madame le commandant de la compagnie de gendarmerie de CAMBRAI, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

(*) le dossier parcellaire peut être consulté en mairie d'IWUY ou en sous-préfecture.

N° 1624**Modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE**

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010

Article 1^{er} – L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE est modifié comme suit : la compétence « voirie » est exercée dans son intégralité (investissement et fonctionnement).

Article 2 – La modification statutaire sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Les autres dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE demeurent inchangées.

Article 4 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Madame et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1625**Agrément d'un agent de police municipale**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010

Article 1^{er} – Monsieur Christophe SANIEZ né le 26 avril 1971 à CAMBRAI (59) est agréé en qualité de gardien de police municipale.

Article 2 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le maire de LE CATEAU-CAMBRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 1626 Arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation de la Zone Ouest d'activités économiques sur le territoire de la commune d'IWUY

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2010

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, conformément aux plans ci-annexés (*), le projet décidé par la commune d'IWUY en vue de la réalisation de la Zone Ouest d'activités économiques.

Article 2 – Monsieur le maire d'IWUY, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité territoriale, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 – L'expropriation devra être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Obligation est faite au maître d'ouvrage, de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles telle que prévue par les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le maire d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera en outre l'objet d'un affichage légal en mairie d'IWUY et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais.

(*) Les plans peuvent être consultés en mairie d'IWUY ou en sous-préfecture.

N° 1627 Arrêté déclarant d'utilité publique les aménagements routiers réalisés par le Conseil Général du Nord sur la route départementale 114 - communes de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES et NAVES -

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2010

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique, conformément aux plans ci-annexés (*), le projet décidé par le Conseil général du Nord, consistant en la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et la création de bandes cyclables sur le territoire des communes de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES et NAVES.

Article 2 – Monsieur le président du Conseil général du département du Nord, agissant au nom et pour le compte desdites collectivités territoriales, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 – L'expropriation devra être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le président du Conseil général du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera en outre l'objet d'un affichage légal dans les mairies de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES et NAVES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée à Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais.

(*) Les plans peuvent être consultés en mairie de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES et NAVES ou en sous-préfecture.

N° 1628 Modification statutaire de la Communauté de Communes du PAYS SOLESMOIS

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2010

Article 1^{er} – L'article 2 des statuts de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS se rapportant au groupe de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » est complété comme suit :

Groupe de compétence	Compétence	Définition de l'intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Escaut	Sans objet

Article 2 – La modification statutaire sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS demeurent inchangées.

Article 4 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur régional et départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambresis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1629 **Modifications statutaires du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'EST CAMBRESIS (S.Y.C.T.O.M.E.C.)**

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010

Article 1^{er} – L'article 5 des statuts du SYCTOMEC est modifié comme suit :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire, élu par les communautés de communes, par tranche de 2 500 habitants complète ou partielle.

Les communautés de communes désignent également des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Le nombre de sièges sera modifié en fonction de la population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 – L'article 6 des statuts du SYCTOMEC est modifié comme suit :

Le bureau est composé d'un président et de trois vice-présidents.

Article 3 – L'article 8 des statuts du SYCTOMEC est modifié comme suit :

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il préside le comité syndical. Il exécute ses délibérations ainsi que les conventions que le syndicat est amené à adopter et cosigner.

Il a la voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le syndicat.

Le président peut déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 4 – Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le président du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'EST CAMBRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS, Monsieur le président de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS pour les communes de HAUSSY, MONTRECOURT ET SAULZOIR, Monsieur le président de la communauté de communes ESPACE SUD CAMBRESIS pour la commune de VILLERS-OUTREAU, Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1630 **Modification statutaire de la Communauté de Communes du PAYS SOLESMOIS**

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2010.

Article 1^{er} – L'article 3 des statuts de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS est modifié comme suit : le siège de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS est fixé au 9 bis, rue Jules Guesde à SOLESMES.

Article 2 – Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS demeurent inchangées.

Article 3 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le sous-préfet de CAMBRAI et le président de la communauté de communes du PAYS SOLESMOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

N° 1631 **Modifications statutaires du Syndicat Mixte pour la construction et l'exploitation d'un Espace Nautique Intercommunal**

Par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2010.

Article 1^{er} – Le syndicat mixte pour la construction et l'exploitation d'un Espace Nautique Intercommunal (ENI) exerce :

- Une compétence obligatoire : construction et exploitation d'un espace nautique sur le territoire de la commune de CAUDRY,
- Une compétence optionnelle : construction et exploitation d'un espace nautique sur le territoire de la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS.

Article 2 – La communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS est autorisée à adhérer pour l'ensemble de son périmètre au Syndicat Mixte de l'ENI. Le périmètre de celui-ci est ainsi étendu aux 14 communes suivantes de la communauté de communes du CAUDRESIS ET DU CATESIS : CATILLON-SUR-SAMBRE, FONTAINE-AU-PIRE, HONNECHY, LA GROISE, LE CATEAU-CAMBRESIS, MAZINGHIEN, MONTAY, NEUVILLY, REJET DE BEAULIEU, REUMONT, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS et TROISVILLES.

La commune de VILLERS-OUTREAUX, ayant adhéré à la communauté de communes d'Espace Sud Cambrésis au 1^{er} janvier 2010, appartient de ce fait et non plus individuellement au syndicat mixte.

Compte tenu de ces modifications, la composition du syndicat est désormais la suivante :

Communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS
Communauté de communes d'Espace Sud CAMBRESIS.

Article 3 – Cette adhésion n'entraîne aucune transfert de biens et de personnel.

Article 4 – Le syndicat prend la dénomination de : « Syndicat Mixte pour la construction et l'exploitation des espaces nautiques intercommunaux ».

Article 5 – Le syndicat mixte pour la construction et l'exploitation des espaces nautiques intercommunaux est autorisé à se transformer en syndicat à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Les communautés de communes du CAUDRESIS et du CATESIS et d'Espace Sud Cambrésis adhèrent aux compétences obligatoire et optionnelle dudit syndicat selon le tableau annexé au présent arrêté (*).

Article 7 – Chaque communauté de communes supportera obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 8 – Les nouveaux statuts du syndicat mixte pour la construction et l'exploitation des espaces nautiques intercommunaux sont annexés au présent arrêté (*).

Article 9 – Les modifications statutaires seront effectives à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 – Les autres dispositions des statuts du syndicat mixte pour la construction et l'exploitation des espaces nautiques Intercommunaux demeurent inchangées.

Article 11 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Le sous-préfet de CAMBRAI, le président du syndicat mixte pour la construction et l'exploitation des espaces nautiques Intercommunaux et le président de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la communauté de communes d'Espace Sud Cambrésis, Monsieur le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, Monsieur le président de la chambre régionale des comptes, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociales – mission jeunesse et sports-, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis, Monsieur l'administrateur des finances publiques de la recette des finances de DOUAI-CAMBRAI.

(*) Le tableau et les statuts peuvent être consultés en mairie de CAUDRY ou en sous-préfecture.

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1632

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Par décision N° 60 en date du 9 septembre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale de création d'un magasin à l'enseigne « BUREAU VALLEE » à TOURCOING, centre commercial Auchan Roncq sur une surface de vente de 800 m2, présentée par la société EG2 Bureau.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de TOURCOING.

N° 1633

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Par décision N° 63 en date du 9 septembre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale de création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison d'une surface de vente de 611 m2 dans un ensemble commercial à FERIN, route de Cambrai, RD 643, présentée par la SCI BELOTO.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de FERIN.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1634**Commune de LILLE**
**Création d'un square public, site Frémy Courbet, rue Pierre Legrand
Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.**

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2010

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet de la commune de Lille de création d'un square public, site Frémy Courbet, rue Pierre Legrand, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - La commune de LILLE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Nord et la maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal en mairie de LILLE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1635**Dissolution de l'association foncière de remembrement de BLARINGHEM**

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010

Article 1^{er} - L'association foncière de remembrement de BLARINGHEM, créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1980 est déclarée dissoute.

Article 2 - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé aux communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM, RACQUINGHEM et ROQUETOIRE.

Article 3 - Sont remis aux communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM, RACQUINGHEM et ROQUETOIRE, pour incorporation dans leur voirie rurale, les biens immobiliers suivants :

Pour la commune de BLARINGHEM

Section AA n° 55 lieu-dit Le Croquet
 Section ZB n° 19 lieu-dit Trapaloux
 Section ZB n° 34 lieu-dit Champ de la Rose
 Section ZC n° 20 lieu-dit Le Bécret
 Section ZC n° 28 lieu-dit Le Bécret
 Section ZC n° 44 lieu-dit Le Bécret
 Section ZC n° 69 lieu-dit Champ de la Vallée
 Section ZC n° 75 lieu-dit Champ de la Vallée
 Section ZC n° 233 lieu-dit Le Bécret
 Section ZD n° 4 lieu-dit Le Croquet
 Section ZD n° 50 lieu-dit Le Croquet
 Section ZD n° 89 lieu-dit Papelutte
 Section ZD n° 98 lieu-dit Papelutte
 Section ZI n° 53 lieu-dit Le Travaux
 Section ZK n° 16 lieu-dit Le Dail
 Section ZK n° 76 lieu-dit La Prairie
 Section ZM n° 53 lieu-dit Champ Delattre
 Section ZN n° 49 lieu-dit Le Châtelet
 Section ZP n° 5 lieu-dit Mont Dupil
 Section ZP n° 13 lieu-dit Mont Dupil
 Section ZP n° 30 lieu-dit Mont Dupil
 Section ZP n° 43 lieu-dit Mont Dupil
 Section ZP n° 48 lieu-dit Mont Dupil
 Section ZR n° 17 lieu-dit Champ du Houck
 Section ZR n° 26 lieu-dit Champ du Houck

pour une contenance totale de 3ha 63a 12ca.

Pour la commune de BOESEGHEM

Section B n° 1140 lieu-dit La Prairie
 Section B n° 1146 lieu-dit La Prairie

pour une contenance totale de 51a 40ca

Pour la commune de RACQUINGHEM

Section ZA n° 63 lieu-dit La Becque Jeudon
pour une contenance de 21a 20 ca

Pour la commune de ROQUETOIRE

Section ZB n° 4 lieu-dit La Vallée
Section ZB n° 22 lieu-dit La Vallée

pour une contenance totale de 16a 30ca

Article 4 - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de BLARINGHEM.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de BLARINGHEM, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, et Monsieur le receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le maire de BLARINGHEM.
Madame le maire de BOESEGHEN
Monsieur le maire de RACQUINGHEM.
Monsieur le maire de ROQUETOIRE.
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE.
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-OMER.
Monsieur le trésorier d'HAZEBROUCK.
Monsieur le président du conseil général du Nord.
Monsieur le trésorier payeur général du Nord.
Monsieur le président de la chambre d'agriculture.
Monsieur le directeur régional des finances publiques Nord - Pas-de-Calais.
Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de BLARINGHEM.
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

N° 1636 Arrêté définissant les prescriptions de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de HALLUIN avec extension sur les communes de NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2010

Article 1^{er} - Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier, agricole et forestier envisagé dans la commune de HALLUIN avec extension sur les communes de NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ. Ces prescriptions sont cartographiées dans l'étude d'aménagement foncier.

Article 2 - Les prescriptions que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter, en application de l'article R 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

1. Conservation du bocage existant, selon la proposition A3.
2. Aménagement d'une zone à vocation écologique, hydraulique et paysagère le long du fossé longeant le Boulevard de Roncq, selon la proposition A6.
3. Entretien et confortement des milieux riverains existants de la ferme du Noir Pot, selon la proposition A9.
4. Préservation des prairies de fauche mésophile à mésohygrophile le long de la Becque de Neuville, selon la proposition B2.
5. Conservation du bocage existant et opération de confortement sur les prairies de fauche et les pâtures le long de la Becque de Neuville, selon les propositions B3 et B4.
6. Mise en place d'un dispositif enherbé le long de la Becque de Neuville, entre le centre de tri de Lille Métropole Communauté Urbaine jusqu'au chemin de Billemont, selon la proposition B5.
7. Préservation des pâtures à équidés de la ferme des Abeilles, selon la proposition B6.
8. Conservation des parcelles boisées constituant la trame structurante du Mont d'Halluin, selon la proposition C1.
9. Conservation des prairies permanentes bocagères et confortement du bocage, selon les propositions et C4 et C5, sur le Mont d'Halluin, et en fonction du futur parcellaire.
10. Connexion du Mont d'Halluin boisé aux entités écologiques intéressantes des secteurs B et D, selon les propositions C6 et C7, en fonction du futur parcellaire.
11. Conservation des arbres de haut jet en fond de talweg, selon la proposition D1.
12. Extension du corridor biologique du Mont d'Halluin boisé par une haie basse, selon la proposition D2, et en fonction du futur parcellaire.
13. Conservation et développement des alignements de saules têtards, selon les propositions D3 et D4, et en fonction du futur parcellaire.
14. Protection des blockhaus, selon la proposition D5.

Au vu de l'étude d'aménagement foncier, et conformément aux dispositions de l'article R 121-20-1 du Code Rural, il apparaît qu'aucune commune non incluse dans le périmètre d'aménagement proposé n'est susceptible d'être affectée par un effet notable provoqué par les travaux connexes envisagés, au regard des articles L 211-1, L 341-1 et suivants et L 414-1 du code de l'environnement

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au président du conseil général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la commission communale d'aménagement foncier de HALLUIN.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours à la mairie de HALLUIN. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le président du conseil général du nord et le président de la commission communale d'aménagement foncier de HALLUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECCTE DU NORD-PAS-DE CALAIS
Unité Territoriale du Nord-Lille

N° 1637 Agrément simple de services à la personne à Monsieur BOSSOLA YANNICK auto-entrepreneur ayant pour enseigne BOSSERVICE de QUESNOY SUR DEULE (59890)

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOSSOLA Yannick ayant pour enseigne BOSSERVICE sise au Clos de l'Abreuvoir à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° N/070510/F/59L/S/038, pour une durée de cinq ans à compter du 7 mai 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1638 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à Monsieur BOSSOLA YANNICK auto-entrepreneur ayant pour enseigne BOSSERVICE de SAINT VICTOIRET (13730)

Par arrêté préfectoral du 9 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOSSOLA Yannick ayant pour enseigne BOSSERVICE sise au 22 boulevard Robert Ferrisse, résidence La Cardinale à SAINT VICTOIRET (13730), sous le n° N/070510/F/59L/S/038 AVENANT N°1, à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 6 mai 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Le directeur de l'Unité Territoriale des BOUCHES DU RHONE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et des Bouches du Nord.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1639 Agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle ROMON NADIA ayant pour enseigne 2+ DE BIEN ETRE de TOURCOING

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'entreprise individuelle ROMON Nadia 2+ de Bien Être sise au 330/3, rue de la Croix Rouge à TOURCOING (59200), sous le n° N/050710/F/59L/Q/063, pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2010.

L'entreprise sera située au 75, rue de l'Union à TOURCOING (59200) à compter du 15 juillet 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément simple N/261109/F/59L/S/112 qui avait été délivré le 26 novembre 2009.

Article 3 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir

qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 4 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire.

Article 5 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Article 6 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1640 Agrément qualité de services à la personne à la SARL-EURL AGENCE VITALYS de WAVRIN (59136)

Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL-EURL Agence VITALYS sise au 117, rue Achille Pinteaux à WAVRIN (59136), sous le n° N/010810/F/59L/Q/076, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément simple qui avait été délivré le 17 juin 2010.

Article 3 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément. Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 4 - La structure exerce également son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire. L'ouverture d'un établissement sur le Pas de Calais devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 5 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 6 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Article 7 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1641 Agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING (59830)

Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL PRESTI LIFE, sise au 69, rue Gambetta à CYSOING (59830), sous le n° N/010810/F/59L/Q/077, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.
Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1642 Agrément simple de services à la personne à Madame DELATTRE OUIZA auto entrepreneur ayant pour enseigne OUIZA NETTOYAGE de ROUBAIX (59100)

Par arrêté préfectoral du 2 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DELATTRE OUIZA ayant pour enseigne «OUIZA NETTOYAGE» sise au 74, rue Saint Roch à ROUBAIX (59100), sous le n° N/120510/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1643 Agrément simple de services à la personne à Monsieur BOREUX REMI auto entrepreneur ayant pour enseigne SPORTIV'HOME de WATTIGNIES (59139)

Par arrêté préfectoral du 5 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOREUX REMI enseigne SPORTIV'HOME, sise au 1, rue Thiers à WATTIGNIES (59139), sous le n° N/020810/F/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 2 août 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1644 Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEKEUKELAIRE DANY auto-entrepreneur de WAMBRECHIES (59118)

Par arrêté préfectoral du 5 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DEKEUKELAIRE Dany sise au 1095, route de Quesnoy à WAMBRECHIES (59118), sous le n° N/050810/F/59L/S/080, pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1645 Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEBRUYNE PHILIPPE auto entrepreneur de LYS LEZ LANNOY (59390)

Par arrêté préfectoral du 12 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DEBRUYNE sise 50, rue du Progrès à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n°N/100810/F/59L/S/081, pour une durée de cinq ans à compter du 10 août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1646 Agrément simple de services à la personne à la SARL SOLUTIA LILLE de VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Par arrêté préfectoral du 13 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL SOLUTIA LILLE, sise au 1-3, allée Lavoisier à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) sous le n° N/120810/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 12 août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1647 Agrément simple de services à la personne à Monsieur WYDOOGHE JEAN PIERRE auto entrepreneur ayant pour enseigne LOGIS ET SERVICES à QUESNOY SUR DEULE (59890)

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à WYDOOGHE JEAN PIERRE auto entrepreneur sous enseigne LOGIS ET SERVICES, sise au 15, allée Le Nôtre à QUESNOY SUR DEULE (59890) sous le n°260810/F/59L/S/083, pour une durée de cinq ans à compter du 26 Août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1648 Agrément simple de services à la personne à Monsieur MASCLET CHRISTOPHE auto entrepreneur sous l'enseigne CHRISTOPHE SERVICES à SIN LE NOBLE (59450)

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise MASCLET CHRISTOPHE enseigne CHRISTOPHE SERVICES sise au 71, rue Daniel Fery à SIN LE NOBLE (59450), sous le n° N/200810/F/59L/S/084, pour une durée de cinq ans à compter du 20 Août 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1649 Agrément simple de services à la personne à Monsieur KIRKET EDDY auto entrepreneur sous l'enseigne LOGIKAPP de HEM (59510)

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à KIRKET EDDY auto entrepreneur sous l'enseigne LOGIKAPP 3, Impasse Loridant à HEM (59510), sous le n°N/010910/F/59L/S/085, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1650 Agrément simple de services à la personne à Madame DESCHYNKEL DELPHINE auto entrepreneur sous l'enseigne NET SERVICES à SAINGHIN EN WEPPE (59184)

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise DE SCHYNKEL DELPHINE enseigne NET SERVICES sise au 554, rue Gambetta à SAINGHIN EN WEPPE (59184), sous le n°N020910/F/59L/S/086, pour une durée de cinq ans à compter du 2 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1651 Agrément simple de services à la personne à Monsieur BIERNACKI BENOIT auto entrepreneur sous l'enseigne SOS ORDINATEUR à LILLE (59000)

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise BIERNACKI Benoît enseigne SOS ORDINATEUR sise au 71, rue Léon Gambetta à LILLE (59000), sous le n°N080910/F/59L/S/087, pour une durée de cinq ans à compter du 8 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel

établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1652 Agrément simple de services à la personne à la SARL CREA DEREUX SERVICES à BONDUES (59910)

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL CREA DEREUX SERVICES sise au 1, avenue Anne et Albert Prouvost à BONDUES (59910), sous le n°N/210710/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 21 Juillet 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1653 Agrément simple de services à la personne à l'ASSOCIATION L'ESPOIR DES AINES à ROUBAIX (59100)

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'Association L'ESPOIR DES AINES sise au 49, rue Van Dyck à ROUBAIX (59100), sous le n° N/270710/A/59L/S/089 pour une durée de cinq ans à compter du 27 Juillet 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1654 Agrément simple de services à la personne à l'ASSOCIATION 5P2I à TOURCOING (59200)

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'ASSOCIATION 5P2I sise au 58, Boulevard Gambetta à TOURCOING (59200), sous le n° N/070910/A/59L/S/090, pour une durée de cinq ans à compter du 7 Septembre 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1655 Agrément qualité de services à la personne à la SARL A2MICILE LILLE NORD EST de CROIX (59170)

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL A2micile LILLE Nord-Est, sise au 19, rue Louis Seigneur à CROIX (59170), sous le n° N/140910/F/59L/Q/091, pour une durée de cinq ans à compter du 14 septembre 2010.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.
Cette demande sera adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille par le préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1656 Agrément simple de services à la personne à Madame DYMUS LAURIE auto entrepreneur sous l'enseigne NSD Nettoyage Service Domicile à FERIN (59169)

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DYMUS LAURIE ayant pour enseigne «NSD – Nettoyage Service Domicile» sise au 2, rue Henri Wallez à FERIN (59169), sous le n° N/100610/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2010.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1657 Agrément simple de services à la personne à Madame LECOEVRE STEPHANIE auto entrepreneur sous l'enseigne ACADEMOS DOUAISIS à ORCHIES (59310)

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'auto entreprise LECOEVRE STEPHANIE ayant pour enseigne ACADEMOS DOUAISIS sise au 2, rue Otlet à ORCHIES (59310), sous le n°N/100910/F/59L/093, pour une durée de cinq ans à compter du 10 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1658 Agrément simple de services à la personne à Monsieur LEBLAY GREGORY entrepreneur individuel sous l'enseigne AU SECOURS PC à LILLE (59000)

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle LEBLAY GREGORY ayant pour enseigne AU SECOURS PC sise au 647, avenue de la République à LILLE (59000), sous le n° N/120910/F/59L/S/094, pour une durée de cinq ans à compter du 12 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1659 Agrément simple de services à la personne à Madame SONNEVILLE PRISCILLA auto entrepreneur à MOUVAUX (59420)

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise SONNEVILLE Priscilla sise au 117, rue Guy Mocquet à MOUVAUX (59420), sous le n° N/140910/F/59L/S/095, pour une durée de cinq ans à compter du 14 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1660 Agrément simple de services à la personne à Madame TARET LINDSAY auto entrepreneur sous l'enseigne LILISERVICES à LYS LEZ LANNOY (59390)

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à Madame TARET Lindsay, dirigeant de l'entreprise LILISERVICES, sise au 7/5, rue Elie Mercier à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° N/170910/F/59L/S/096, pour une durée de cinq ans à compter du 17 Septembre 2010. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 1661 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL O2 ROUBAIX à ROUBAIX (59100)

Par arrêté préfectoral du 9 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la S.A.R.L. O2 ROUBAIX au nom commercial O2 sise au 72 rue de l'Espérance à ROUBAIX (59100), sous le n° 2006-1.59L.51 AVENANT N°1, à compter du 6 janvier 2010 jusqu'au 24 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1662 Arrêté portant extension d'agrément qualité de services à la personne à l'Association MSA SERVICES EMPLOI à CAPINGHEM (59160)

Par arrêté préfectoral du 3 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à l'Association MSA SERVICES EMPLOI, sise au 33 rue du Grand But à CAPINGHEM (59160), sous le n° 2006-2.59L.152 AVENANT N° 1, à compter du 21 juillet 2010 jusqu'au 4 décembre 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - La structure exerce son action sur le département du Pas-de-Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire pour les activités prévues dans l'arrêté initial du 5 décembre 2006 ainsi que pour les prestations complémentaires du présent arrêté pour lesquelles elle est également agréée sur le département du Nord (59):

Article 3 - Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1663 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL LA VIE REVÉE à DOUAI (59500)

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL LA VIE RÊVÉE, dont le siège social, sans activité, est situé au 153, avenue du 4 Septembre à Douai (59500) et dont l'établissement principal est situé au 56a, rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/160207/F/59L/S/013 AVENANT N°3, à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 16 février 2012, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1664 Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à l'Association ANADOM à LAMBERSART (59130)

Par arrêté préfectoral du 12 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'Association ANADOM' sise au 126, rue du Bourg à LAMBERSART (59130), sous le n° N/140307/A/59L/Q/021 AVENANT N° 1, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 14 mars 2012, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1665 Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne PLAISIR D'AIDER à FLERS EN ESCREBIEUX (59128)

Par arrêté préfectoral du 4 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « Plaisir d'Aider », sise au 7, rue d'Auby à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/110508/F/59L/Q/039 AVENANT N°1, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 10 mai 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1666 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL C DU PROPRE à LILLE (59000)

Par arrêté préfectoral du 4 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL C DU PROPRE sise au 66, Bd Jean-Baptiste Lebas – 3^{ème} étage à LILLE (59000), sous le n° N/180808/F/59L/S/073 AVENANT N° 2, à compter du 3 mai 2010 jusqu'au 17 août 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1667 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle NO STRESS OUI FITNESS à ROUBAIX (59100)

Par arrêté préfectoral du 12 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle NO STRESS OUI FITNESS sise au 322, rue de Lannoy à ROUBAIX (59100), sous le n° N151108F59LS098 AVENANT N° 1, à compter du 27 avril 2010 jusqu'au 14 novembre 2013, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1668 Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL O2 KID LILLE à LILLE (59000)

Par arrêté préfectoral du 9 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la S.A.R.L. O2 Kid Lille sise au 145 rue du Faubourg de Roubaix à LILLE (59000), sous le n° N/130509/F/59L/Q/043 AVENANT N°1, à compter du 7 mai 2010 jusqu'au 12 mai 2014, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 1669 Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL GDS AJM LEMOINE à VILLENEUVE D'ASCQ (59491)

Par arrêté préfectoral du 4 août 2010

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL GDS AJM LEMOINE sise au 159, rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), sous le n° N/010310/F/59L/S/015 AVENANT N°1, à compter du 15 avril 2010 jusqu'au 28 février 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

N° 1670 Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé – Filière Rééducation (annulation)

Par avis en date du 24 septembre 2010

Le concours paru au recueil des actes administratifs N° 62 du 02 septembre 2010, visant à pourvoir 1 poste de Cadre de Santé - Filière Rééducation au Centre Hospitalier de TOURCOING, est annulé.

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Autorisation d'occupation temporaire de terrains.....	1920
Modification statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la WARNELLE	1920
Agrément d'un agent de police municipale	1920
Arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation de la Zone Ouest d'activités économiques sur le territoire de la commune d'IWUY.....	1921
Arrêté déclarant d'utilité publique les aménagements routiers réalisés par le Conseil Général du Nord sur la route départementale 114 - communes de CAMBRAI, ESCAUDOEUVRES, CAGNONCLES et NAVES.....	1921
Modification statutaire de la Communauté de Communes du PAYS SOLESMOIS	1921
Modifications statutaires du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'EST CAMBRESIS (S.Y.C.T.O.M.E.C.)	1922
Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays SOLESMOIS	1922
Modifications statutaires du Syndicat Mixte pour la construction et l'exploitation d'un Espace Nautique Intercommunal.....	1922

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 60)	1923
Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 63)	1923

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Commune de LILLE Création d'un square public, site Frémy Courbet, rue Pierre Legrand Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique	1924
--	------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Dissolution de l'association foncière de remembrement de BLARINGHEM.....	1924
Arrêté définissant les prescriptions de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de HALLUIN avec extension sur les communes de NEUVILLE-EN-FERRAIN et RONCQ	1925

DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS Unité Territoriale du Nord-Lille

Agrément simple de services à la personne à Monsieur BOSSOLA YANNICK auto-entrepreneur ayant pour enseigne BOSSERVICE de QUESNOY SUR DEULE (59890).....	1926
Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à Monsieur BOSSOLA YANNICK auto entrepreneur ayant pour enseigne BOSSERVICE de SAINT VICTOIRET (13730).....	1926
Agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle ROMON NADIA ayant pour enseigne 2+ DE BIEN ETRE de TOURCOING (50200).....	1926
Agrément qualité de services à la personne à la SARL-EURL AGENCE VITALYS de WAVRIN (59136).....	1927
Agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING (59830)	1928
Agrément simple de services à la personne à Madame DELATTRE OUIZA auto entrepreneur ayant pour enseigne OUIZA NETTOYAGE de ROUBAIX (59100)	1928
Agrément simple de services à la personne à Monsieur BOREUX REMI auto entrepreneur ayant pour enseigne SPORTIV'HOME de WATTIGNIES (59139)	1929
Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEEKEUKELAIRE DANY auto entrepreneur de WAMBRECHIES (59118)	1929
Agrément simple de services à la personne à Monsieur DEBRUYNE PHILIPPE auto entrepreneur de LYS LEZ LANNOY (59390).....	1929
Agrément simple de services à la personne à la SARL SOLUTIA LILLE de VILLENEUVE D'ASCQ (59650).....	1930
Agrément simple de services à la personne à Monsieur WYDOOGHE JEAN PIERRE auto entrepreneur ayant pour enseigne LOGIS ET SERVICES à QUESNOY SUR DEULE (59890).....	1930
Agrément simple de services à la personne à Monsieur MASCLLET CHRISTOPHE auto entrepreneur sous l'enseigne CHRISTOPHE SERVICES à SIN LE NOBLE (59450).....	1930
Agrément simple de services à la personne à Monsieur KIRKET EDDY auto entrepreneur sous l'enseigne LOGIKAPP de HEM (59510))	1931
Agrément simple de services à la personne à Madame DESCHYNKEL DELPHINE auto entrepreneur sous l'enseigne NET SERVICES à SAINGHIN EN WEPPE (59184).....	1931
Agrément simple de services à la personne à Monsieur BIERNACKI BENOIT auto entrepreneur sous l'enseigne SOS ORDINATEUR à LILLE (59000))	1931
Agrément simple de services à la personne à la SARL CREA DEREUX SERVICES à BONDUES (59910)	1932
Agrément simple de services à la personne à l'ASSOCIATION L'ESPOIR DES AINES à ROUBAIX (59100)	1932
Agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION 5P21 à TOURCOING (59200).....	1932
Agrément qualité de services à la personne à la SARL A2MICILE LILLE NORD EST de CROIX (59170)	1933
Agrément simple de services à la personne à Madame DYMUS LAURIE auto entrepreneur sous l'enseigne NSD Nettoyage Service Domicile à FERIN (59169).....	1933
Agrément simple de services à la personne à Madame LECOEUVRE STEPHANIE auto entrepreneur sous l'enseigne ACADEMOS DOUAISIS à ORCHIES (59310)	1934
Agrément simple de services à la personne à Monsieur LEBLAY GREGORY entrepreneur individuel sous l'enseigne AU SECOURS PC à LILLE (59000)	1934
Agrément simple de services à la personne à Madame SONNEVILLE PRISCILLA auto entrepreneur à MOUVAUX (59420).....	1934

Agrément simple de services à la personne à Madame TARET LINDSAY auto entrepreneur sous l'enseigne LILISERVICES à LYS LEZ LANNOY (59390) 1935

Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL O2 ROUBAIX à ROUBAIX (59100) 1935

Arrêté portant extension d'agrément qualité de services à la personne à l'Association MSA SERVICES EMPLOI à CAPINGHEM (59160) . 1935

Agrément portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL LA VIE REVÉE à DOUAI (59500) 1935

Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à l'Association ANADOM à LAMBERSART (59130) 1935

Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne PLAISIR D'AIDER à FLERS EN ESCREBIEUX (59128) 1936

Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL C DU PROPRE à LILLE (59000) 1936

Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle NO STRESS OUI FITNESS à ROUBAIX (59100) 1936

Arrêté portant modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL O2 KID LILLE à LILLE (59000) 1936

Arrêté portant modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL GDS AJM LEMOINE à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) 1936

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Cadre de Santé - Filière Rééducation (annulation) 1936

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord